

Solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel



L'Apel, une chance pour l'établissement

L'Apel est engagée dans la vie et l'animation des établissements.

- Elle contribue à leur *dynamisme*, en y développant des projets variés à destination des parents et de leurs enfants ;
- Elle constitue un *soutien dans les négociations* avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les forfaits communaux) ;
- Le responsable Apel est un *interlocuteur représentatif*, qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.



Comment favoriser l'adhésion des parents ?

- *Signer une convention de mandat entre l'Apel et l'Ogec*, pour formaliser la perception par l'Ogec des cotisations versées à l'Apel par les parents.
- *Insérer une lettre d'information sur l'Apel de l'établissement*, ainsi que le dépliant *Tous mobilisés pour l'avenir de nos enfants*, dans le dossier d'inscription remis aux parents par l'établissement.
- *Faire figurer le montant de la cotisation sur la facture de scolarité*, en précisant le caractère volontaire de l'adhésion.

Ce que finance la cotisation

La cotisation est la principale ressource de l'Apel, elle est donc indispensable à son fonctionnement. Elle finance :

- *les actions menées au sein de l'établissement scolaire* : mise en place et formation des équipes de parents-correspondants, organisation de rencontres parents-école®, de conférences-débat ou de la fête de l'école, soutien des familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers, accompagnement à l'orientation, etc. ;
- *les représentations* auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics, au niveau local comme national ;
- *la vie du mouvement* : formation des responsables, animation de réseau, développement du bénévolat, organisation de congrès, etc. ;
- *les services nationaux offerts aux parents* :
 - > l'**abonnement à Famille & éducation**, magazine bimestriel qui leur propose des informations pratiques, conseils, témoignages et pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité ;
 - > le **site internet www.apel.fr**, qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'Apel ;
 - > la **plateforme téléphonique Apel service**, qui met à leur écoute une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, éducateurs spécialisés) au **01 46 90 09 60** ;
 - > le **service Information et conseil aux familles**, présent dans la plupart des Apel académiques et départementales, qui initie et soutient la mise en place d'actions autour des problématiques éducatives, de l'orientation et du rapprochement entre école et monde professionnel, de l'accueil des fragilités, etc.